	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-672

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel ADG PVB	N° 2024-672

**Communes de BASSENS, CENON, FLOIRAC et LORMONT - Grand Projet des Villes
Rive Droite - Plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux - Contrat de
codéveloppement 2024-2027 - Subvention de fonctionnement - Décision -
Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le parc des coteaux est identifié comme une des « trames structurantes paysagères de la Métropole », située sur la Rive Droite, au titre de son classement en ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) et inscrit dans l'Atlas des Espaces Naturels Sensibles "Paysages" de Gironde, élaboré en 2011 par le Conseil Départemental de la Gironde. Son aménagement est réalisé dans chaque commune en lien avec Bordeaux Métropole et le GIP Grand Projet des Villes.

LE CONTEXTE

Depuis une quinzaine d'années, les communes du territoire du Grand projet des villes (GPV) Rive Droite (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) œuvrent ensemble à la réalisation d'un projet de territoire cohérent, adossé à la thématique de la « Ville Nature » et centré sur la continuité paysagère du Parc des Coteaux, dont il convient de préserver et valoriser la richesse. En effet, identifié comme une des trames structurantes paysagères de la Métropole, le Parc des Coteaux est inscrit dans l'Atlas des Espaces Naturels Sensibles de Gironde, et bénéficie du classement ZNIEFF (Zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique).

De plus, dans le cadre du parc LAB, les 4 villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac se sont lancées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux. L'objectif est de venir compléter la planification urbaine à l'œuvre depuis 10 ans, à travers la création d'un outil de gestion opérationnel, inscrit dans une échelle territoriale – le parc des Coteaux – affirmée depuis de nombreuses années dans les documents d'urbanisme de la Métropole (SCOT, PLU) et du Département (politique des Espaces Naturels Sensibles).

Depuis 2021, la dynamique collective se poursuit autour d'un projet ambitieux visant à relever 3 grands défis :

- Favoriser les équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur les villes comme avec les territoires voisins
- Améliorer la qualité de vie de TOUS les habitants et défendre l'accès des plus fragiles à l'ensemble de leurs droits
- Engager une transition systémique, écologique, économique, sociale, culturelle et

démocratique.

Contribuant à la réponse à ces grands défis, le plan d'action du GPV s'articule autour de 7 enjeux majeurs déclinés en objectifs stratégiques.

Le plan de gestion intercommunal, déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir, Bordeaux Métropole a souhaité poursuivre son soutien technique et financier afin de poursuivre cette démarche innovante.

LES INTENTIONS : LE PLAN DE GESTION

Les actions qui ont été conduites sur la période 2018 – 2020 ont permis de réaliser des études sur la connaissance du patrimoine naturel (faune, flore, arbres). Les équipes des communes ont développé des modes de gestion alternatifs (régénération arborée par création de clairières, éco-pâturage, fauche tardive) et réalisé des actions favorisant la biodiversité (création de mares, pose de nichoirs à oiseaux et chiroptères, ...). Ce premier volet de trois ans a ainsi permis de poser les bases d'une gestion plus durable des espaces naturels.

Un deuxième volet sur la période 2021-2027 est mis progressivement en place, centré sur les objectifs stratégiques suivants :

- Comment assurer un environnement de qualité aux générations présentes et futures
- Préserver et développer la biodiversité.
- Associer de nouveaux acteurs à la gestion écologique.
- Sensibiliser et former aux enjeux de la biodiversité.
- Améliorer la connectivité du parc des Coteaux.
- Valoriser et faire connaître le parc et ses richesses, notamment par le biais de la création artistique.

De plus, un travail a été engagé pour relier des espaces verts existants au parc des Coteaux afin de réaliser de nouveaux fils verts et de nouvelles entrées guidant aux parcs composant l'actuel parc des Coteaux – projet intitulé « Seconde peau des parcs ».

Ce projet figure au titre des actions inscrites au Contrat de codéveloppement 2024-2027 :

- Fiche action n° C060480 pour la ville de Bassens,
- Fiche action n° C061182 pour la ville de Cenon,
- Fiche action n° C061181 pour la ville de Lormont,
- Fiche action n° C061183 pour la ville de Floirac,

Le plan de gestion comprend en 2024 par commune :

Bassens :

- l'entretien des arbres du domaine de Beauval – suite aux opérations de boisement réalisées en 2023,
- la poursuite de la fauche tardive avec exportation et de la démarche de fenaison à Beauval,
- l'entretien des lisières forestières et des cheminements,
- l'entretien des douves du domaine de Beauval / secteur à droite à poursuivre,
- la réouverture des fossés entre Rozin et Panoramis,
- la poursuite de la réouverture des prairies sur le site de Panoramis,
- les travaux de débroussaillage sélectif,
- la poursuite de l'écopâturage,
- la gestion des espèces exotiques envahissantes, en particulier sur les cannes de Provence

au domaine de Beauval,

- la redéfinition d'un programme de mise en valeur du parc des Coteaux à travers les outils de communication (travail à réaliser sur la préservation de l'ail rose), de planification commune d'évènements assurant la promotion du parc des Coteaux,
- l'expérimentation pour la 1ère fois du protocole Propage (suivi des papillons) à Bassens,
- le lancement de la réflexion sur la réalisation du prochain guide dédié à la faune vivant sur les parcs de Bassens (suite aux 3 guides réalisés précédemment sur les « Arbres à remarquer » avec le Groupe citoyen 21).

Cenon :

- Gestion forestière : des actions de défrichage sont prévues à l'automne 2024 afin de lutter notamment contre la prolifération des espèces invasives.
- Préservation de la faune : des nichoirs seront installés dans les parcs afin de favoriser la nidification.
- Mise en sécurité des arbres du parc Palmer, notre attention se porte sur une cinquantaine d'individus. Cet entretien aura pour but la préservation du patrimoine arboré et la sécurité des usagers.

Floirac :

- fenaison et ramassage de bottes de foin
- entretien des prairies par une fauche tardive faite à l'automne
- favorisation de la régénération des boisements
- réouverture et entretien des pelouses sèches
- entretien des prairies semi-naturelles avec broyage et tonte de la végétation avec conservation des zones refuges
- création et entretien de lisière forestière
- contrôle de l'accès du public et canalisation de la circulation sur les chemins préexistants

Lormont

- création de clairières
- gestion des corridors écologiques
- aménagement de cavité
- fauche avec exportation
- mise en défend des zones à fort enjeu patrimonial

LE PLAN DE FINANCEMENT

Le budget total prévu à la réalisation des différentes actions mises en œuvre par les communes concernées au cours de l'année 2024 a été évalué à 72 637.30 €.

Bordeaux Métropole propose d'apporter son soutien financier pour un montant total de 20 388.32 € (soit 28.07% du montant de la dépense hors subventions).

La participation financière de Bordeaux Métropole versée à chaque commune concernée s'établit de la façon suivante :

- 5 965 € pour la commune de Bassens,
- 2 200 € pour la commune de Cenon,

Compte tenu de la délibération n°2024-118 du 15 mars 2024 fixant la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à la Présidente, l'attribution de subventions de fonctionnement, dans la limite d'un montant annuel plafond de 23 000€ par organisme

bénéficiaire se fait désormais par décision.

Aussi les deux subventions ci-dessous d'un montant total de 12 223.32€ seront attribuées par voie de décision de la Présidente :

- 4 850.00€ pour la commune de Lormont
- 7 373.32€ pour la commune de Floirac

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL EN TTC - 2024

Dépenses		Recettes		
Mise en œuvre des actions définies dans le plan de gestion : - Reboisement - Confortement des lisières - Broyage sélectif - Fauche avec exportation - Création de mares	72 637.30 €	Conseil Départemental	31 860.65 €	43.86%
		Bordeaux Métropole	20 388.32 €	28.07%
		Commune de Bassens	5 965 €	8.21 %
		Commune de Cenon	2 200 €	3.03 %
		Commune de Floirac	7 373.33€	10.15%
		Commune de Lormont	4 850.00€	6.68%
TOTAL	72 637.30 €	TOTAL	72 637.30 €	100 %

Bordeaux Métropole s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par ce projet de plan de gestion qui intègre la protection et la valorisation du patrimoine paysager et naturel et la co-construction du projet avec les équipes techniques espaces verts.

Cette participation financière répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 12 avril 2024 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature, Agriculture et Alimentation des communes de Bordeaux Métropole.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole versera en une seule fois l'intégralité de la subvention prévue annuellement à chaque commune partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5215-26 et L 5217-7, et l'article L.5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2024-213 du 12 avril 2024 relative au

règlement d'intervention Nature, fixant les dispositifs d'aide financière des projets Nature-Agriculture-Alimentation des communes de Bordeaux Métropole

VU la délibération métropolitaine n°2023-595 du 1er décembre 2023 relative à la présentation des contrats de co-développement 2024-2027,

VU la délibération 2024-080 du Maire de Cenon du 03 juin 2024 relative à la sollicitation de Bordeaux Métropole pour apporter une subvention à la Ville de Cenon

VU la demande de la ville de Bassens du 26 avril 2024 pour solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole

VU la délibération DE240610-15 de la ville de Floirac du 10 juin 2024 pour solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2024/12.04/07 de la ville de Lormont du 12 avril 2024 pour solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien au projet de plan de gestion du Parc des coteaux contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole tels que définis dans le projet de mandature 2022-2027,

CONSIDERANT QUE le plan de gestion du Parc des Coteaux participe aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager métropolitain et qu'il répond à l'enjeu métropolitain de nature et d'agriculture, dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant global de 8 165 € pour l'année 2024 au titre de « Mise en œuvre du plan de gestion du Parc des Coteaux », réparti entre les communes partenaires suivant les modalités définies ci-après :

- 5 965 € pour la commune de Bassens,

- 2 200 € pour la commune de Cenon

Article 2 : d'autoriser, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 65, articular 657341, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur EGRON, Madame LACUEY, Madame LEPINE, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur RUBIO, Monsieur TOUZEAU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	